Image not found or type unknown

Litige avec organisme de credit

Par **brisset michele**, le **14/03/2017** à **13:42**

Monsieur, Madame,

Ma mère est décédée en juillet 2016 et avait 90 ans. Suite à ce décès, il est apparut qu'elle avait souscrit un crédit auprès de la Société COFIDIS. Nous avons fait faire un acte de notoriété après décès pardevant Notaire mais nous sommes dispensées de dépôt de déclaration de succession eu égard au montant de l'actif brut successoral (pas de patrimoine et très peu de finances bancaires) et a l'absence de donation ou de don.
Nous avons donc fait un mail à cet organisme en date du 14 novembre 2016 afin de lui demander de réduire de moitié la somme restant à devoir au regard des intérêts et afin de ne n'avoir à régler que le montant réel de ce restant d'emprunt. Jamais cet organisme ne nous a répondu est ce que la règle des deux mois sans réponse vaut accord tacite où est ce nous sommes non tenus à ce remboursement du fait que nous n'avons pas accepté la succession?
je vous prie de croire Monsieur, Madame, en l'assurance de mes sentiments distingués

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés